



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - ARRETE N° A - T - 22 - 0761
aménagement de voie - rue Strasbourg, rue EN DATE DU 16 JUIN 2022
Daumesnil - fpg

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 1086 en date du 23 mai 2011, instaurant une aire de stationnement réservée aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n°36, rue de Strasbourg ;

VU l'arrêté n° 126 en date du 19 janvier 2016, instaurant une aire de stationnement réservée aux véhicules deux roues non motorisés au droit du n°2, rue de Strasbourg ;

VU l'arrêté n° 609 en date du 17 mars 2016, instaurant une aire de stationnement réservée aux véhicules deux roues non motorisés au droit du n°33, rue de Strasbourg ;

VU l'arrêté n° 2801 en date du 22 décembre 2003, instaurant un stationnement réservé aux véhicules de transports de fonds au droit du n°2, rue de Strasbourg ;

VU l'arrêté n° 1031 en date du 18 mai 2016, instaurant une place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées en vis-à-vis du n°31, rue de Strasbourg ;

VU la demande des entreprises Jean-Lefebvre, Spie, Aximum et Terideal pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin de réaliser des travaux de rénovation de la voie et de l'éclairage public rue de Strasbourg ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022053106911D réalisée le 3 mai 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – le présent arrêté déroge aux arrêtés n°1086 en date du 23 mai 2011 n°126 en date du 19 janvier 2016, n°609 en date du 17 mars 2016, n°2801 en date du 22 décembre 2003 et n°1031 en date du 18 mai 2016.

ARTICLE II – Du 20 juin 2022 à 8h00 au 16 septembre 2022 à 17h00 :

rue de Strasbourg

. **la circulation est interdite** puis réinstaurée au fur et à mesure des travaux, entre la rue Diderot et la rue de Fontenay. Seuls les véhicules de secours et des services de la ville sont autorisés à emprunter cette voie.

. **le stationnement est interdit** entre la rue Diderot et la rue de Fontenay

rue Daumesnil

. **le stationnement est interdit** en vis-à-vis du n° 2bis jusqu'au n°6 sur une longueur de 35 mètres (7 emplacements) espace réservé au stockage des matériaux nécessaires aux travaux de la rue de Strasbourg.

rue de la Liberté de l'avenue de Vorges jusqu'à la rue de Strasbourg

. la circulation est interdite et la voie mise en impasse, seuls les riverains ayant un parking, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville sont autorisés à emprunter cette section de voie.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – Les entreprises JEAN-LEFEBVRE 20, rue Edith-Cavell 94400 Vitry-sur-Seine - AXIMUM 19, rue Louis-Thébault 94370 Sucy-en-Brie - SPIE 22, rue Gustave-Eiffel 91070 Bondoufle cedex et TERIDEAL Environnement 4, boulevard Arago 91320 Wissous chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

Brigitte GAUVAIN
Adjointe au Maire
chargée du Tourisme
et des Relations internationales
Conseillère territoriale